

Héritier récalcitrant et menteur refuse le partage

Par Alain114254, le 15/04/2023 à 18:06

Bonjour;

Mon cas est un peu particulier mais je vais essayer d'être concis ;

Nous sommes deux héritiers dans une succession importante comprenant plusieurs bien immobiliers ;

La succession fut ouverte en octobre et nous avons chacun notre propre notaire ;

Depuis le début de l'ouverture l'autre héritier ment et dissimule des choses, par exemple il a commandité l'évaluation de tous les bien immobiliers mais a fais mandater un avocat au mois de mars afin de demander à mon notaire les dites évaluations, évaluations qu'il a déjà depuis le 27 novembre mais qu'il a prétendus ne pas avoir lors de la visioconférence inter-notaire en date du 2 décembre, probablement dans le but de me soutirer le plus d'indémnités d'occupation de logement, car j'habitais dans un des biens immobiliers liés à la succession;

Le notaire de l'autre héritier prétextes des problèmes informatiques divers et n'ont quasiment jamais répondus aux interrogations de mon notaire, ce fut un véritable calvaire, il n'y a strictement aucun bonne volonté de leurs cotés ;

Cette semaine, mon notaire et moi avons reçus une nouvelle lettre d'un avocat nous annonçant que l'autre héritier refuse le partage que nous avons proposé en fin du mois de Mars, prétextant qu'il lui manque trop d'éléments afin de conclure à un partage, sauf que tous les éléments demandé par l'avocat sont en possession de l'autre héritier depuis des mois, ou sont simplement indisponible pour cause de secret professionnelle;

à partir de là mon notaire à répondus en expliquant ce que j'ai écris plus haut et à conclus par une phrase sous entendant que si je souhaitais sortir de l'indivision, j'aurais besoin de faire appel à la justice ;

Je suis quelqu'un de démuni, je n'ai pas de diplome, aucun revenus, j'arrive sur la fin de mes maigres économies et sans cet héritage je pense que je vais finir à la rue ou dans un cimetière

Que puis-je faire ? l'autre héritier est, je pense, malade psychologiquement, il a par exemple prétendus être handicapé en donnant cette raison afin de ne jamais avoir à se déplacer pour les inventaires et pour pouvoir bénéficier d'un meilleur abattemet, sauf qu'il n'a jamais envoyé

les preuves médicales de ce handicap

cet héritier à également passé des appels malveillant, se faisant passer pour un infirmier de paris, en prétextant que la personne décédé en octobre venait d'être accueillis en soins paliatifs, c'est de l'acharnement psychologique et il me semble que se faire passer pour un infirmier n'est pas très légale non plus

la date butoire de la succession est dans dix jours, que puis-je faire?

vais-je recevoir mon héritage un jour? qu'est-ce qui me protège dans ce pays contre des héritiers complètement récalcitrant et menteurs ?

Je n'ai jamais montrer la moindre agressivité malgré les insultes et diffamations répétés (et les appels malveillants) , et je n'ai jamais montrer de signe de mauvaise foie non plus, par exemple j'ai pris sur mon temps et mon argent afin de me déplacer lors de chaque inventaires, etc

aidez-moi s'il vous plaît, je ne me vois pas partir dans des démarches judiciaire de 5ans si au final tout est revendus pour 3 euros via une vente aux enchères judiciaires

merci d'avance :(

Par Pierrepauljean, le 15/04/2023 à 18:19

Bonjour

ce que vous appelez "date butoir" ne concerne que la fiscalité applicable à la déclaration de succession

puisque chacun a son notaire, y a t il un notaire désigné pour effectuer la déclaration de succession?

Par Marck.ESP, le 15/04/2023 à 18:32

Bonjour et bienvenue,

Vous êtes dans l'excès en écrivant vente judiciaire à 3 euros.

Vous recevrez votre héritage plus tard que vous ne l'espériez, mais cela ne fait qu'un peu plus de 6 mois, ce qui est encore court pour une succession importante.

S'il est impossible de trouver un consensus, ce sera malheureusement à la justice de trancher par un partage judiciaire, mais vu le contexte, il serait préférable d'eviter de rester en

indivision.
Par Alain114254 , le 15/04/2023 à 18:37
bonsoir;
que signifie votre première phrase ?
vais-je devoir payer la fiscalité si l'autre héritier refuse le partage ?
je peut pas lâcher des milliers d'euros dans la nature comme ça, si derrière je ne récupère
pas ce pour quoi je paie les taxes, si? ?????
ensuite je ne saurais pas quoi répondre à votre question, les notaires de la partie adverses sont soit malhonnêtes soit royalement incompétent, donc je suppose que cette tâche incombe
à mon notaire, qui leur a fait parvenir l'intégralité du dossier en date du 16 mars déjà
Par Alain114254 , le 15/04/2023 à 18:41
Marck.ESP
Dans l'excès ? j'ai perdu la personne la plus chère à mes yeux dans des circonstances qui me hantent encore chaque nuit que dieu fait
je souhaite pouvoir avancer dans ma vie et ne pas être retenue par quelqu'un de malveillant
il me semble que c'est un comportement normal
concernant la valeur je tient cette phrase d'un des comissaire priseur qui était venu lors d'un
inventaire, mais j'admet n'avoir aucune connaissance en la matière
mais ce sont des maisons, si personne ne s'en occupes elles vont perdre en valeur à vitesse grand V mais en attendant je dois payer des milliers d'euros d'ici quelques jours, sans ne rien récupérer derrière
vous ajouter à cela les appels malveillants, les messages vocaux de menaces, et je pense

que c'est simplement normal que j'en ai plus que marre

je vous remercie de votre réponse mais en effet, je suis à bout, en deuil, avec des problèmes de santé, je désire simplement la paix.

Par Marck.ESP, le 15/04/2023 à 18:49

Je comprends bien, mais 6 mois, c'est très court pour ce genre de problème, il faudra certainement patienter des mois, mais vous en verrez le bout.

Vous avez votre propre notaire, prendre également un avocat spécialisé me semble de rigueur.

Par Alain114254, le 15/04/2023 à 18:54

Merci de votre réponse ;

Comment se passe le règlement des honoraires du dit avocat cependant ?

Et où puis-je trouver un bon avocat spécialisé en la matière ?

Par Marck.ESP, le 15/04/2023 à 19:21

Pour les honoraires, ils sont à priori à votre charge, mais le juge peut décider de condamner votre adversaire aux dépens.

Mais si hos revenus dont faibles, vous pouvez peut-être bénéficier de l'aide juridictionnelle.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074

Pour le choix d'un avocat, prenez contact avec le barreau local.